

**Extrait n°2023-09-28-COMDEL-049 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 28 septembre 2023**

Planification - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**CHECY :** Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**OLIVET :** Sandrine LEROUGE donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Romain SOULAS donne pouvoir à Fabien GASNIER,

**ORLEANS :** Florence CARRE donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Régine BREANT, Quentin DEFOSSEZ donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Romain LONLAS donne pouvoir à Anne-Frédéric AMOA, Corine PARAYRE donne pouvoir à Capucine

FEDRIGO, Thomas RENAULT donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Christel ROYER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Franck FRADIN, Jean-Emmanuel RENELIER donne pouvoir à Gérard GAUTIER, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHECY** : Virginie BAULINET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Bruno LACROIX,  
**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

<b>Séances</b>
----------------

commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
---

conseil métropolitain du 28 septembre 2023
--

**RAPPORTEUR** : M. VALLIES

N° 49

Planification - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole.

Depuis son approbation par délibération n° 2022-04-07-COM-12 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, le plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole a connu les évolutions suivantes :

- une première mise à jour par arrêté du 10 juillet 2022,
- une mise à jour n° 2 par arrêté du 19 janvier 2023,
- une modification n° 1 par délibération du 22 juin 2023,
- une modification n° 2 est en cours, lancée par arrêté du 5 mai 2023.

La présente modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle sur la commune d'Orléans.

Lors de la procédure de modification n° 1 du P.L.U.M., le plan des hauteurs a fait l'objet d'un ajustement ayant pour objectif la reconnaissance des gabarits réels des bâtiments de CO'Met et l'harmonisation de l'insertion paysagère des terrains au nord à 23 mètres. Cette modification devait permettre d'accompagner une évolution qualitative des abords du bâti de CO'Met au regard des nouvelles voies créées pour sa desserte et du paysage urbain préexistant.

Lors de cette procédure d'évolution du P.L.U.M., ont été intégrées à la zone à 23 m, les parcelles DR n° 144, 145, 146, 667, 669, 668, 596 et 595, correspondant à la nouvelle station d'arrêt « CO'Met » de la ligne A du tramway. En revanche, ont été omises les parcelles, situées au nord du site, cadastrées DR n° 100, 102, 148, 700, 867 et 868 (issues de la division de la parcelle DR 701), 869 et 870 (issues de la division de la parcelle DR 103), sises 4 et 6 rue Tabart. Ces parcelles limitrophes et faisant partie du projet d'ensemble CO'Met, devaient faire l'objet d'une intégration à la zone de hauteur plus importante afin de garantir l'intégration urbaine et paysagère de tout projet qui interviendrait sur le secteur afin qu'il reste harmonieux avec les gabarits de CO'Met et assure une transition avec les bâtis existants encore plus au nord, actuellement en R+1.

L'emplacement réservé n° L053, pour la création d'une voie de desserte vers le parking des Montées, a servi de repère visuel pour établir l'évolution de la hauteur réalisée dans la modification n° 1 et débouchait à environ 35 m au sud du terrain concerné. Cependant, cette voie a été depuis réalisée plus au nord et débouche désormais face au terrain concerné, ce qui a induit cette erreur de tracé.

En vertu de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, la procédure relève de la modification simplifiée.

La modification simplifiée n° 1 du P.L.U.M. est conduite en application des dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

La procédure a ainsi été initiée par arrêté n° 2023OMARR0520 du 2 août 2023 du président d'Orléans Métropole.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont enregistrées et conservées.

Les personnes publiques associées ont été saisies par courrier en date du 22 août 2023.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par la présente délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne qu'une commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de cette commune. Les modalités de mises à disposition proposées ne portent ainsi que sur la commune d'Orléans.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Conformément aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n° 1 du PLUM ne fait pas l'objet d'une procédure d'auto-évaluation environnementale au cas par cas réalisée par la personne publique responsable, car la modification a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle dispensée d'évaluation environnementale.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48, relatifs aux procédures de modification et de modification simplifiée ;

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-12 du conseil métropolitain du 7 avril 2022, approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu les arrêtés de mise à jour du plan local d'urbanisme métropolitain des 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole approuvée par délibération n°2023-06-22-COM-028 du conseil métropolitain du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023OMARR0520 du Président d'Orléans Métropole en date du 2 août 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.M. ;

Considérant que suite à l'approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Orléans Métropole, une erreur matérielle fut constatée concernant le plan des hauteurs aux abords de l'équipement CO'Met sur la commune d'Orléans, qu'il convient de rectifier.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.M. :

- le projet de modification et l'exposé de ses motifs (comprenant l'arrêté d'engagement de la procédure, la présente délibération définissant les modalités de mise à disposition du public et la notice exposant le contenu et la justification de la modification simplifiée), ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège d'Orléans Métropole, ainsi qu'en mairie principale d'Orléans et dans les mairies de quartiers de La Source et de Saint-Marceau, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des sites, ainsi que sur le site internet d'Orléans Métropole,
- des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège d'Orléans Métropole, ainsi qu'en mairie principale d'Orléans et dans les mairies de quartier de La Source et de Saint-Marceau,
- les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : plum@orleans-metropole.fr et par courrier adressé au Président d'Orléans Métropole (Orléans Métropole, 5 place du 6 Juin 1944 - 45000 ORLEANS).

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.M., les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département,
- Un avis de mise à disposition du public sera affiché au siège d'Orléans Métropole, ainsi qu'en Mairie principale d'Orléans et dans les mairies de quartiers de La Source et de Saint-Marceau, également huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci ;

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège d'Orléans Métropole, à la mairie principale d'Orléans et aux mairies de proximité des quartiers Saint-Marceau et de La Source,
  - d'une mise en ligne sur le site internet d'Orléans Métropole,
  - d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - d'une notification à la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures ;

La présente délibération et la notice explicative sera notifiée aux personnes publiques associées.

Annexe(s) : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*